



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 – 101

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

EQUIPEMENTS POLICIERS MUNICIPAUX – AMENAGEMENTS SECURITAIRES

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les devis réalisés pour l'acquisition d'équipements pour les policiers municipaux et l'installation d'aménagements sécuritaires ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Aménagements sécuritaires :	63 291.84 €
Ecran pour vidéo protection avec support mural et disque dur :	723.70 €
Radars pédagogiques :	1 280.00 €
<i>Total des dépenses (arrondis) :</i>	65 296 €

Financements :

FIPD (50%)	32 648 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	32 648 €
Autofinancement (50%)	32 648 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du FIPD pour un taux maximum de 50% ;
- De solliciter toute autre demande de financement possible dans la limite des 80% de financement maximum par projet (FFF...) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 17 juin 2025



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre